

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/207

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CASTRO-FERNANDES (pouvoir à M. NACCACHE)

Mme CHESNEAU MUSTAFA (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à M. ANNOUR)

M. GODARD (pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme MEZIERE)

M. BAY (pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absent : M. KNOBLOCH

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/12/24

Publiée le : 12/12/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU l'état admissions en non valeurs dressé par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis le 15 juillet par courriel, au titre du budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admissions selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 19 040,59 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN